



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 29 OCT. 2013

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SOCCOIM

Commune de SAINT CYR EN VAL (45)

JNF 2013 0213

1. PRESENTATION DU PROJET

La société SOCCOIM, appartenant au groupe VEOLIA Propreté, dispose actuellement d'un récépissé de déclaration du 24 mars 1992 pour l'exploitation d'une déchetterie, dont la surface d'exploitation est inférieure à 3 500 m², implantée sur la commune de SAINT CYR EN VAL.

Suite à des modifications des installations, la surface de la déchetterie, hors espaces verts, a été portée à 3 867 m² ce qui soumet l'installation à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, la société SOCCOIM souhaite régulariser et poursuivre son activité sur ce site, d'une superficie totale d'environ 7 561 m², implanté avenue du Parc floral.

Cette déchetterie accueille annuellement 10 860 tonnes de déchets dangereux et non dangereux apportés par les particuliers et les entreprises (bois, papiers, végétaux, gravats, aérosols, pots de peinture, huiles, ...).

De plus, une mise à disposition de compost à l'intention des usagers de la déchetterie est également réalisée sur le site.

Le site, implanté au sein d'un parc d'activité situé au Nord Ouest de la commune de SAINT CYR EN VAL, existe depuis 1992. Il est bordé par une centrale électrique sur sa partie Nord Ouest et par la route départementale RD 14 au Sud ainsi que par la route départementale RD 951 à l'Est. Les habitations les plus proches se situent à environ 300 mètres au Sud Est du site. L'accès au site est réalisé à partir de la RD 14.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par l'installation, sont :

- la qualité acoustique de l'environnement ;
- la qualité des eaux pluviales superficielles ;
- les odeurs ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie correctement le contexte hydrographique du secteur, notamment par la présence du cours d'eau Le Dhuy, situé à 60 mètres au Nord du site, et par le fait que l'installation est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable d'Orléans.

Le dossier développe très succinctement l'aspect flore et faune compte tenu du fait que le site est engazonné et pourvu de quelques arbres. Le dossier précise par ailleurs que la déchetterie n'est pas située sur un site classé au titre des espaces naturels pour la protection de la faune et de la flore.

La description de l'état initial est appropriée et suffisante au regard des enjeux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Bruit :

L'étude a clairement identifié les sources d'émission de bruit générées par les usagers de la déchetterie ainsi que par les poids lourds lors des enlèvements ou déposes de bennes qui sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores. Le dossier comporte les résultats d'une étude acoustique qui démontrent clairement le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches.

➤ Eaux superficielles et souterraines :

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines est principalement lié au lessivage des déchets réceptionnés sur le site et des voies de circulation.

A ce titre, le dossier évalue correctement les impacts potentiels sur les eaux souterraines lors d'éventuels écoulements accidentels (huiles, hydrocarbures, ...), qui seront limités du fait de l'étanchéité des aires de circulation et d'entreposage des déchets ainsi que de la récupération des eaux d'extinction incendie.

➤ Odeurs

Le dossier établit à juste titre que des odeurs sont susceptibles d'être émises par la dégradation biologique des déchets verts.

Le dossier définit correctement les effets directs et indirects de la déchetterie au regard des enjeux locaux.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de réduire les impacts de la déchetterie sur l'environnement, le dossier prévoit la mise en place de mesures adéquates.

➤ Bruit :

Au regard des résultats des mesures acoustiques qui sont conformes aux valeurs limites fixées par la réglementation, tant en limite de propriété qu'au niveau des tiers les plus proches, le dossier indique à raison l'absence de mesure de réduction des émissions sonores.

➤ Gestion des eaux pluviales de voiries :

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries (4 289 m²) sont récupérées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers la station d'épuration d'Orléans La Source, les eaux sanitaires y étant également admises.

Compte tenu de l'ancienneté du déboureur déshuileur déjà implanté sur le site, un second sera installé. Le dossier prévoit l'installation d'une vanne de barrage permettant ainsi le confinement dans l'installation de tout écoulement accidentel.

Les mesures prises pour la réduction des impacts sur la qualité des eaux et des sols sont correctement explicitées dans le dossier et adaptées à la sensibilité du milieu.

➤ Odeurs

Afin de limiter les émissions d'odeurs, le dossier précise que les déchets verts réceptionnés en benne sont régulièrement enlevés, sans excéder un temps de présence sur site de 48 heures. Cette mesure est appropriée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés¹. Le projet s'articule de manière compatible avec :

- le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, compte tenu de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel,
- le PDEDMA, le site permettant de sécuriser les opérations de collecte et de tri, notamment des déchets ménagers dangereux, et ainsi de stopper les dépôts sauvages de produits dangereux ainsi que les éliminations de liquides dangereux dans les égouts,
- le PPRI du val d'Orléans, compte tenu que le site n'est pas situé dans une zone inondable identifiée.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates.

3.4. Étude des dangers

Les risques potentiels sont correctement identifiés.

L'exploitant a retenu, de manière justifiée, les scénarii suivants :

- incendie des déchets (papiers, bois, cartons et déchets verts) contenus dans des bennes d'entreposage,
- incendie du local de stockage des déchets dangereux,
- Incendie du local de stockage des pneumatiques.

La démarche suivie par le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux.

L'étude des dangers montre que le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie du local de stockage des déchets dangereux.

Ces scénarii montrent que les flux thermiques correspondants aux seuils létaux et irréversibles sur l'homme restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site, notamment du fait que l'exploitant mettra en place un mur coupe feu entre le local de stockage des déchets dangereux et la limite de propriété.

Il est à noter que la configuration topographique du site et la vanne de barrage précitée permettront de confiner sur l'emprise de la déchetterie les éventuelles eaux d'extinction incendie qui seront, à terme, orientées vers un exutoire approprié.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5. Étude de risques sanitaires

L'étude sur les risques sanitaires liés à l'exploitation de l'installation est présente dans le dossier. Elle retient les émissions liées au trafic routier entraîné par l'activité de la déchetterie comme source de polluant (apports de déchets par véhicules légers et enlèvements par poids lourds) ainsi que les émissions atmosphériques liées aux déchets stockés sur le site.

L'apport journalier causé par l'activité du site est estimé à 480 véhicules légers et 12 poids lourds. L'évaluation des risques sanitaire n'a pas évalué l'apport que représente ce flux supplémentaire. Par ailleurs, l'autorité environnementale souligne que les polluants retenus pour les émissions liées au trafic routier ne comprennent pas les composés considérés à risque sanitaire que sont les particules en suspension, les composés organiques volatils dont le benzène ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ces deux derniers étant classés comme cancérigènes et disposant de valeurs toxicologiques de référence. Par ailleurs, retenir les émissions de monoxyde de carbone ne semble pas pertinent compte tenu de la faible concentration en atmosphère libre.

¹ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
PPRI : Plan de prévention du risque inondation.

Ces remarques ne remettent cependant pas en cause les conclusions de l'étude qui établissent l'absence d'enjeux importants pour la santé des populations environnantes.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La régularisation administrative des activités du site n'entraîne pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages,...

Les nuisances acoustiques générées par le fonctionnement de la déchetterie ont été évaluées dans une étude qui a conclu à une conformité des émergences sonores réglementaires au niveau des premiers riverains et au respect des niveaux maximum admissibles en limite de propriété.

Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire (traitement des eaux pluviales de voirie du site par un deuxième séparateur d'hydrocarbures,...), les impacts notamment sur les tiers et le milieu apparaissent relativement faibles.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont convenablement identifiés et correctement traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

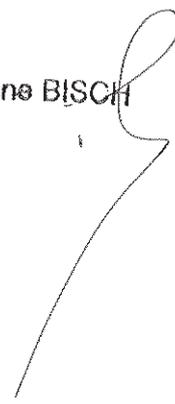
La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

--E--

Le Préfet de région,

Pierre-Etienne BISCH



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le cours d'eau le plus proche est le Dhuy situé à 60 mètres en contrebas du site. Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié.
Faune, flore	0	Les activités étant déjà exercées sur le site considéré, ce dernier ne présente aucune richesse faunistique ou floristique remarquable
Milieux naturels	0	L'installation n'est incluse dans aucun des sites naturels protégés (tels que Natura 2000, ZNIEFF, ZICO)
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par la régularisation des activités
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'emprise foncière du site reste inchangée compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'extension des installations.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis. Il n'y a pas sur site de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). A noter que le site est situé dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de la ville d'Orléans. A ce titre, l'ensemble des eaux sur les aires imperméabilisées est traité et orienté, via le réseau « eaux usées », vers la station d'épuration située à proximité du site. Aucun rejet d'eau industrielle n'est effectué dans le milieu naturel.
Sols	+	L'ensemble du terrain (aires de stockage et voiries) est imperméabilisé, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants
Air	+	Hors des rejets gazeux générés par les véhicules des usagers et au vu de la nature des activités, aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le fonctionnement de l'installation.
Odeurs	++	Compte tenu de la nature des déchets stockés (déchets verts), le site est susceptible d'être à l'origine d'odeurs. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	Les seuls déchets produits par l'activité sont les eaux de voiries.
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	+	La consommation électrique (6000 kW/an) est destinée au fonctionnement des installations (éclairage et chauffage). Outre les véhicules des usagers de la déchetterie, l'activité n'est pas émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	++	Le principal risque lié à l'activité de la déchetterie est l'incendie du local des déchets dangereux, néanmoins les effets thermiques sont confinés dans le périmètre de l'établissement.
Santé	0	Les activités ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic lié à l'établissement est de 492 véhicules par jour, dont 480 véhicules légers de particuliers. Le trafic restera inchangé.
Bruit	++	Du fait de l'apport des déchets par les particuliers et les professionnels, l'activité de la déchetterie est susceptible d'être à l'origine de nuisances acoustiques. Néanmoins, le dossier indique le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses dues à l'installation sont limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun monument historique n'est situé à proximité du site.
Paysages	0	Le site est existant. L'impact paysager du site est limité du fait de l'implantation effective du site dans un parc d'activité et les espaces verts sont déjà aménagés.

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné